

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982.

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1982.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation (1), sur le projet de loi de finances rectificative pour 1982, ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE.*

Par M. Maurice BLIN,

*Sénateur.*

*Rapporteur général.*

---

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

*Voir les numéros :*

*Assemblée nationale : 1<sup>re</sup> lecture : 875, 891, 892 et in-8° 151.*

*Commission mixte paritaire : 951.*

*Nouvelle lecture : 925, 952 et in-8° 172.*

*Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 356, 376 et in-8° 110 (1981-1982).*

*Commission mixte paritaire : 390 (1981-1982).*

*Nouvelle lecture : 398.*

---

*Lois de finances rectificatives. — Assurance construction (art. 27) - Budget de l'Etat - Centres de gestion et associations agréés (art. 23) - Charges communes (art. 7) - Conjoint (art. 23) - Dotation globale de fonctionnement (art. 26) - Equilibre budgétaire (art. 6) - Fonds de compensation des risques de l'assurance et de la construction (art. 27) - Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (art. 17) - Impôt sur le revenu (art. 23) - Locations (art. 5 ter) - Œuvres d'art (art. 5 bis) - Relations extérieures (art. 7) - Salaires (art. 10) - Taxe professionnelle (art. 10 à 18) - Taxes foncières - Taxe sur la valeur ajoutée (art. 3 et 26).*

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion devant le Parlement, du projet de loi de finances rectificative pour 1982 s'est réunie le 16 juin 1982.

Au terme de ses travaux, la commission mixte paritaire, bien qu'elle ait enregistré un accord sur certaines dispositions, a constaté, compte tenu des positions de principe adoptées par l'une et l'autre assemblées, qu'aucun texte d'ensemble ne pouvait recueillir l'agrément de ses membres et en conséquence être proposé à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Cependant, le texte présentement soumis à notre examen — qui est celui voté en seconde lecture par l'Assemblée nationale — paraît désormais totalement inadapté aux nécessités financières, économiques et sociales de l'heure; en effet, il ne prend pas en compte les événements monétaires récents qui sont l'aboutissement d'une situation que la Haute Assemblée n'avait pas manqué, hélas, de prévoir dans son déroulement.

Force est de souligner que la dernière dévaluation du franc intervient avec neuf mois d'écart, après celle d'octobre 1981 dont nous avons regretté en son temps qu'elle ne s'accompagnât point de mesures de redressement significatives des finances publiques et de la politique économique.

Sur ce point, le Gouvernement avait seulement consenti à envisager le gel de 15 milliards de francs de crédits dont on ne sait toujours pas d'ailleurs sur quels postes il porte malgré les demandes réitérées de votre Rapporteur général. Or, si cette opération avait effectivement eu lieu, le déficit prévisionnel de 1982, initialement estimé à 95 milliards de francs, aurait dû être ramené à 80 milliards; en l'absence d'une telle rigueur, il risque, si aucune mesure drastique n'intervient, de dépasser largement ces prévisions.

Comment pouvait-on espérer, en augmentant les dépenses de 27,5 % dans le même temps où la croissance aura du mal à atteindre 2 %, ne pas provoquer une grave rupture des grands équilibres et par voie de conséquence de la situation économique?

Aucune des leçons qui aurait dû être tirée de la dévaluation intervenue en octobre 1981 ne l'a été.

Il aurait fallu un changement profond des orientations de la politique économique pour éviter ce à quoi nous avons assisté, à savoir : une hausse des prix qui a rapidement absorbé le bénéfice de la dévaluation et une détérioration catastrophique de notre balance commerciale.

La nouvelle dévaluation du 13 juin 1982 aurait dû conduire le Gouvernement à modifier profondément le projet de texte qu'il avait initialement déposé : il ne l'a pas fait alors même qu'il vient d'arrêter un dispositif d'accompagnement qui comporte notamment — fait radicalement nouveau — un blocage des salaires hormis le S.M.I.C. et un blocage des prix jusqu'au 31 octobre prochain excluant l'énergie, les produits agricoles frais, le gaz et l'électricité.

Une telle mesure de blocage des prix, déjà pratiquée dans le passé, a toujours abouti à un échec : elle aura pour conséquence essentielle de réduire encore un peu plus la marge des entreprises appelées à faire face par ailleurs au renchérissement des importations obligées, et notamment de l'énergie qui, à hauteur de 37 %, sont payées en dollars.

Ce blocage, au moment même où le Gouvernement propose de relever le taux normal de la T.V.A., pénalisera de manière intolérable les commerçants à qui l'on va demander en quelque sorte d'assurer pendant quatre mois la trésorerie de l'Etat puisqu'ils ne seront pas autorisés à répercuter dans leurs prix ladite hausse.

En outre, le redressement annoncé de la situation des régimes sociaux — U.N.E.D.I.C. et Sécurité sociale — risque de se traduire plus par une nouvelle augmentation des cotisations amputant des revenus bloqués que par une remise en ordre sévère des dépenses.

Enfin, les agriculteurs paraissent une fois de plus être particulièrement atteints. Pris en tenailles entre le renchérissement des produits qu'ils utilisent et les prix fixés à Bruxelles en accord avec des pays dont l'inflation est, pour certains, deux fois moins forte que la nôtre, ils se trouvent placés dans une situation quasiment impossible. Par le jeu des montants compensatoires monétaires, ils voient les prix de leurs produits renchérir à l'exportation dans le même temps où leurs concurrents allemands et hollandais bénéficieront d'une prime à la baisse. Il faut donc s'attendre à une sérieuse aggravation de notre déficit commercial qui jusqu'alors, avait été contenu par les exportations de biens agro-alimentaires.

Cet ensemble de décisions paraît totalement incohérent avec la relance des investissements que le Gouvernement appelle de ses vœux et contraire aux engagements formels qu'il avait pris de ne plus alourdir les charges pesant sur l'entreprise.

Le présent collectif pêche par une insuffisance très grave qui tient à l'absence de tout effort d'économie alors que l'assainissement des finances publiques passe par la réduction du train de vie de l'Etat.

Vouloir limiter à 3 % du P.I.B. — chiffre mythique dans une économie où le taux d'inflation est de l'ordre de 14 % — le déficit des années 1982 et 1983 n'a aucune signification en soi. Il s'agit en réalité d'en assurer un financement non inflationniste et l'on sait bien que l'étroitesse du marché financier français n'autorise pas de tels espoirs.

Or, si l'inflation française n'est pas jugulée, et les charges qui pèsent sur les entreprises conduisent à penser qu'elle n'est pas prêt de l'être, les effets bénéfiques attendus de la dernière dévaluation risquent d'être rapidement effacés.

Pour toutes ces raisons, votre commission des Finances a considéré qu'elle ne pouvait pas vous proposer, par le vote de ce collectif, de cautionner de telles mesures qui portent atteinte aux grands équilibres financiers.

En conséquence elle demande au Sénat d'opposer à ce texte la question préalable prévue par l'article 44, alinéa 3 de notre Règlement et dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu désormais de passer à l'examen des articles du projet.